



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-06-14-17 en date du 14 juin 2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
MARCHE 2023-11
SARL RIBOULET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.

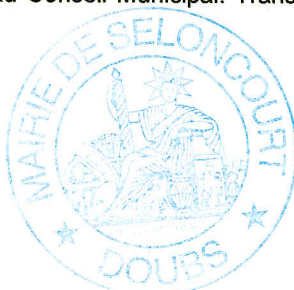
CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment Louise Michel, destiné à recevoir des associations ainsi que le « Centre Communal d'Action Sociale » et la « Police Municipale »
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, annonce n°23-13595 le 21/02/2023,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22/02/2023 sous numéro 319900,
- Quatre offres dématérialisées concernant le lot 11 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrit au BP 2023, et les crédits complémentaires seront inscrits en 2024 et 2025

DECIDONS

Article 1 : Le lot 11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE est attribué à la SARL RIBOULET pour un montant de 115 090.66 € H.T. soit 138 108.79 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 14 mai 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER



PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA CRÉATION D'UN

CHAPITRE I. - Article 1er.

Le ministre de l'Intérieur

Arrête, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

CHAPITRE II. - Article 2.

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

CHAPITRE III. - Article 3.

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un

Le ministre de l'Intérieur, en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 janvier 2011 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat, arrête les dispositions relatives à la création d'un